



*Commune de
LAPALUD*

Stationnement en zone bleue

RAPPEL – 1 h 30 de stationnement autorisé

Chaque conducteur d'un véhicule à moteur se garant sur une place en zone bleue, doit indiquer son heure d'arrivée sur le disque de stationnement, placé en évidence sous le pare-brise. Passée la durée de 1 h 30 autorisée ou l'absence de disque, il en coûte 35 € d'amende.

Le contrôle du stationnement sur le village est assuré par la police municipale.

Au moment de l'utilisation des places de stationnement pour les personnes en situation de handicap, veillez à mettre la Carte Mobilité Inclusion (CMI) de façon visible sur le tableau de bord (numéros lisibles).

Merci de respecter cette réglementation.

La mairie de Lapalud.



JE GARE MA 
ET METS LE DISQUE
BLEU



*Mairie – 35, cours des Platanes – 84840 LAPALUD
Tél : 04.90.40.30.73 – Mail : responsablepm@lapalud.net*